

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
03/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Budget principal M57
Approbation du compte
financier unique 2025

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances rappelle que le Compte Financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Madame le Maire-adjoint fait une présentation du CFU 2025 (les montants sont exprimés en euros) :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement:	Fonctionnement:	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	274 551,29	580 120,87	850 702,16
	Recettes réalisées (1)	B	132 134,46	577 711,48	706 845,94
	Restes à réaliser	C	83 936,00	0,00	83 936,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	411 656,00	1 210 787,00	1 622 443,00
	Dépenses réalisées (1)	E	184 027,79	498 454,25	680 482,04
	Restes à réaliser	F	82 230,00	0,00	82 230,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	- 51 893,33
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	137 074,71
					624 656,13
					761 740,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit		G + H	85 181,38
					705 933,30
					761 104,74
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)		J = C - F	- 18 294,00
Résultat cumulé		Excédent/déficit		G + H + I	66 887,38
					705 933,30
					772 810,74

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260309-DCM062026CFU-BF

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	137 074,71		-51 893,33		85 181,38
Fonctionnement	724 886,13	100 000,00	81 257,23		705 923,36
TOTAL I	861 740,84	100 000,00	29 363,90		791 104,74
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	861 740,84	100 000,00	29 363,90		791 104,74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après avoir entendu cet énoncé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, **approuve le Compte Financier Unique 2025** du budget principal de la commune d'Aragon.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260309-DCM062026CFU-BF

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 07/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
03/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Budget principal M57
Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2025

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 011-211100110-20260308-DCM072026-DE

L'an deux mil vingt six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
<i>Résultat de fonctionnement</i>		
A. Résultat antérieur reporté 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 624 666,13 €
B. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 81 257,23 €
C. Résultat à affecter = A+B Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	C= A+B R	+ 705 923,36 €
<i>Résultat d'investissement</i>		
D. Résultat d'exécution N-1 001 du Compte Administratif N-1, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+137 074,71 €
E. Résultat d'exécution N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-51 893,33 €
F. Résultat brut de clôture de l'exercice = D+E D 001 (Dépense, déficit à reporter) R 001 (Recette, excédent à reporter)	F=D+E R 001	+ 85 181,38 €
G. Restes à réaliser : Dépenses		-82 230,00 €
H. Restes à réaliser : Recettes		+63 936,00 €
I. Solde des restes à réaliser d'investissement = G+H Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	I=G+H	-18 294,00 €
J. Solde net de la section d'investissement = F+I D (Dépense) = <i>Besoin de financement</i> R (Recette)	J=F+I R	+66 887,38 €
AFFECTATION = C	C=A+B	+ 705 923,36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du <i>besoin de financement</i> = J	R 1068	100 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	R 002	605 923,36 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances, et après en avoir délibéré, **approuve** pour l'exercice comptable M57 – 2025 l'affectation du résultat présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260309-DCM072026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 08/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
03/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Autorisation
d'engagement
des
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget 2026

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADÉ ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en classe 2 du budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée.

- Total des dépenses d'équipement inscrites en classe 2 au budget général 2025 : 410 156 €
- 25 % de 410 156 € = 102 539 €
- Crédits déjà ouverts = 1 748 €
- Crédits à ouvrir : 16 080 €
- -chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » : 15 390 € pour les études du PVAP.
- -chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 690 € pour la mission de contrôle technique pour la reconversion du site de l'ancienne cave coopérative (démarrage de la prestation).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à ordonner les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260309-DCM082026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
03/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Fixation d'une
redevance pour l'année
2026 pour occupation du
domaine public routier
communal due par les
opérateurs de
télécommunications

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260309-DCM092026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
03/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Transmission de
données à caractère
personnel au titre du
fonds unique logement
Renouvellement de la
convention avec le
Département de l'Aude

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 3 du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, lorsque le fonds de solidarité pour le logement (Fonds Unique Logement FUL dans le département de l'Aude) est saisi d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, le service social communal dont relève le demandeur doit être informé, la décision du FUL accordant ou refusant l'aide devant être prise à l'issue de cette consultation.

Dans ce cadre, des données à caractère personnel sont collectées respectivement par le service lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude et la commune. La précédente convention de transmission de données signée entre la commune et le Département de l'Aude arrive à échéance et peut être renouvelée.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions, afin d'assurer la continuité du partenariat et du traitement coordonné des demandes d'aide dans le cadre de la lutte contre la précarité financière.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260309-DCM102026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 11/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
03/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Vœux et motions

OBJET :
Adoption de la motion
contre le projet de loi de
décentralisation pour la
préservation du modèle
d'organisation audois et
le maintien des
compétences dans
l'énergie et le
numérique au sein du
bloc communal pour
l'efficacité des services
publics

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADÉ ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la délibération n° 2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude,

Les membres du Conseil Municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques,

- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales,

- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique,

- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile

et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables,

- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique,

Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie,

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...),

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux,

Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal,

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental,

Les membres du Conseil Municipal :

- estiment qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,

- demandent au gouvernement :

- . de renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique,

- . de maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal,

- . de conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260309-DCM112026-DE